



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 108548

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'impact de la canicule de 2006 pour les professions du bâtiment. À l'initiative de la CAPEB, un appel avait été lancé en juin dernier aux gestionnaires du régime intempéries afin que des indemnités exceptionnelles et examinées au cas par cas puissent être versées aux entreprises ayant été conduites à cesser le travail en raison de la canicule comme cela avait été fait en 2003. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer le déblocage de ces indemnités pour 2006.

Texte de la réponse

La gestion du « régime intempéries » institué par la loi du 21 octobre 1946 est assurée par la Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNSBTP), association loi de 1901 agréée par arrêté ministériel, composée des trente-deux caisses de congés payés du BTP, membres adhérents, et de membres de droit qui sont les représentants des principales organisations professionnelles de la branche. Cette association, placée sous tutelle du ministère chargé du travail, a pour mission de verser les fonds qui permettent aux entreprises d'alléger leurs charges lorsqu'elles sont confrontées à des arrêts de travail imputables aux intempéries. Elle a décidé de reconduire pour l'été 2006 le dispositif mis en place en 2003 concernant les déclarations d'arrêt de travail et les demandes de remboursement liées à la vague de chaleur. Les demandes formulées en 2006 ont été traitées et les indemnités réglées, toutefois elles ont été beaucoup moins nombreuses qu'en 2003, les entreprises ayant pratiqué des horaires décalés dans le but d'éviter de travailler sous de fortes chaleurs. La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) n'a pas eu connaissance de problèmes d'indemnisation, retards ou refus.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108548

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11242

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1903